



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 531

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES  
LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE  
BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS  
RELATIVEMENT À LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE  
DE RAPPORTS DE CARACTÉRISATION DE L'EAU POTABLE  
DISTRIBUÉE**

---

**Avis de motion donné le 7 avril 2010  
Adopté le 20 avril 2010  
En vigueur le 23 avril 2010**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais afin de fixer la tarification applicable pour la fourniture de rapports relatifs à la caractérisation de l'eau potable distribuée.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 531**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE RAPPORTS DE CARACTÉRISATION DE L'EAU POTABLE DISTRIBUÉE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.R.A.V.Q. chapitre C-9 et ses amendements, est modifié par l'insertion, après l'article 10, du suivant :

« **10.1.** La tarification pour la production et la fourniture de rapports relatifs à la caractérisation de l'eau potable distribuée est imposée comme suit :

1° lorsqu'il s'agit d'un rapport relatif à la caractérisation quotidienne de l'eau potable distribuée, la tarification est de 50 \$;

2° lorsqu'il s'agit d'un rapport relatif à la caractérisation annuelle de l'eau potable distribuée, la tarification est de 100 \$. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais afin de fixer la tarification applicable pour la fourniture de rapports relatifs à la caractérisation de l'eau potable distribuée.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*